

OBJET

PERSONNEL - Mise en place de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens.

==
RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) ont vocation à être remplacées par l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) du RIFSEEP. Toutefois, jusqu'à la publication au Journal officiel des arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la Fonction Publique d'Etat, les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens peuvent continuer à percevoir la PSR et l'ISS.

Les agents issus de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et transférés au 1^{er} janvier 2017 à l'Agglo du Saint-Quentinois peuvent déjà bénéficier de cette mesure dérogatoire.

En revanche, il convient que la collectivité délibère sur ce principe en faveur des agents nouvellement recrutés par l'Agglo du Saint-Quentinois afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions.

La PSR et l'ISS pourront être servies aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

S'agissant de la PSR, l'arrêté du 15 décembre 2009 fixe les montants de base pour chaque cadre d'emplois, qui se répartissent comme suit :

Cadres d'emplois	Taux annuel de base	Montant maximum annuel
Ingénieurs en chef		
Ingénieur en chef hors classe	5 523 €	11 046 €
Ingénieur en chef	2 869 €	5 738 €
Ingénieurs		
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Techniciens		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du taux annuel de base. Les critères d'attribution individuelle sont fixés en tenant compte à la fois des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi qu'à la qualité des services rendus.

Pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, il convient de prévoir, à titre conservatoire et le cas échéant, le maintien à titre individuel des montants perçus antérieurement, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Concernant l'ISS, elle est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le taux moyen annuel pouvant être servi est égal au produit suivant :

Taux de base × coefficient du grade × coefficient de modulation géographique

Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 :

- 357,22 € pour les ingénieurs hors classe,
- 361,90 € pour les autres grades.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le coefficient géographique pour le département de l'Aisne est fixé à 1,20.

Le tableau ci-dessous précise les coefficients de grade fixés par l'arrêté du 25 août 2003 ainsi que, pour chaque cadre d'emplois, le taux individuel maximum susceptible d'être versé.

Selon les conditions de modulation définies par la délibération (manière de servir, sujétions spéciales afférentes aux fonctions occupées), l'indemnité ne peut dépasser les plafonds suivants :

Grades	Coefficients de grade	Taux individuel maximum
Ingénieur en chef hors classe	70	133 %
Ingénieur en chef	55	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon avec au moins 5 ans d'ancienneté	51	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant moins de 5 ans d'ancienneté	43	
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33	115 %
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18	110 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	
Technicien	12	

Comme pour la PSR, la clause de sauvegarde de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 permet de maintenir des montants éventuellement plus favorables aux agents qui bénéficiaient de l'ISS avant le 1^{er} janvier 2017.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de la PSR et l'ISS dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Claude VASSET ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42904-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation